

**La Commune de VILLAZ organise une consultation pour le déneigement et salage du domaine public routier d'une partie de son territoire**

## **Règlement de consultation**

### **VIABILITE HIVERNALE**

Ce marché de travaux sera passé sous forme de **M.A.P.A (marché à procédure adaptée selon décret 2016/360 du 25 mars 2016)**.

**Date limite de remise des offres** : Lundi 1 Octobre à 12h00 Impératives.

**Date de début des opérations** : 15 novembre 2018

**Descriptif du circuit** : Voir le plan joint (voies publiques et chemins ruraux sis sur la Commune de Villaz).

-Route des Vignes 2998m larg moyenne 6ml

-Rue du Loutre 347ml larg moyenne 6ml

-Route des Aulnes 2100ml larg moyenne 6ml

plus impasse vers forage 175ml largeur chemin non revêtu 3.5ml

plus impasse haute 118ml largeur moyenne 3.5ml

-Route des Grands bois (ZAE) 478ml larg moyenne 7ml

-Route des Futaies(ZAE) 1133ml larg moyenne 7ml

-Allée des écureuils(ZAE) 184ml larg moyenne 7ml

- Impasse du Caton 118 ml larg moyenne 4ml

-D'autres itinéraires éventuellement à la demande exceptionnelle de la Commune, pour répondre à un besoin occasionnel ou panne des véhicules communaux ou d'un autre lot(à convertir en heures réelles).

**NB** : le plan joint indique les parts affectés au présent lot dit lot N°1(indiqués en pointillé bleu correspondant à l'entreprise 1, ainsi qu'au lot N°2 et au lot déneigé par la Commune.

**Date de fin prévisible pour la saison 2018-2019**: 15/03/2019

**Reconduction du marché possible** par année pour les trois années suivantes dans la limite de

90 000€ au total.

**Renseignements :**

- Services Techniques : 04.50.60.67.62    mail : service.technique@villaz.fr
- André CHANELIERE : 06 83 18 13 31
- Jean Luc GRANDMOTTET: 06 77 07 89 92

**Critères d'attribution :**

-valeur technique : 60% liée au véhicule affecté (caractéristiques, encombrement, puissance), à ses matériels de salage et de déneigement, aux références de l'entreprise mais particulièrement celles du chauffeur, au site d'hébergement du véhicule et sa disponibilité (temps de déplacement dans la limite d'une heure après le constat de nécessité d'intervention).

-Prix : 40% constitués sur la base d'une prestation mensuelle avec 3h de salage, 12h de déneigement/salage et 2h de prestation nocturne en déneigement salage.

Une négociation pourra être engagée avec la ou les 2 meilleures offres.

Le Maire

Christian MARTINOD